

**Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire
Argenteuil – Deux-Montagnes
par la Régie intermunicipale d'Argenteuil – Deux-Montagnes
Dossier : 6212-03-074**

**Période d'information et de consultation publiques
Du 4 septembre au 19 octobre 2001**

*Compte rendu du
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*

La période d'information et de consultation publiques concernant le *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil – Deux-Montagnes par la Régie intermunicipale d'Argenteuil – Deux-Montagnes* a pris fin le 19 octobre 2001. Conformément au mandat qui lui a été confié le 22 août 2001 et en vertu des articles 11 et 12 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a mis à la disposition du public pendant 45 jours, soit du 4 septembre au 19 octobre 2001, le dossier complet de la demande du certificat d'autorisation relative au projet.

Le projet : justification et description

Le projet présenté par la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes (RIADM), le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) Argenteuil–Deux-Montagnes, est exploité depuis 1976. Il est situé sur le rang East Settlement de Saint-Jérusalem sur le territoire de la ville de Lachute.

D'une superficie de 55 hectares, le site visé par le projet d'agrandissement est situé du côté est du LES existant. Le promoteur prévoit y faire l'excavation des sables et argiles sur des bandes successives d'environ 60 m de largeur et sur une profondeur variant de 10 à 30 mètres selon la topographie.

Considérant une surévaluation pouvant atteindre 15 mètres, le LES disposerait d'un volume utile d'enfouissement de 14 290 000 m³ pour une durée de vie estimée à approximativement 40 ans. Le promoteur prévoit desservir l'Outaouais et les Laurentides pour un volume annuel de l'ordre de 357 250 m³.

Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact

Les émissions de biogaz peuvent entraîner des répercussions sur le milieu humain. Le promoteur prévoit l'installation d'un système de pompage, de captage et de brûlage afin d'éliminer le plus possible ces émissions et de respecter les normes gouvernementales. L'importance de l'impact résiduel serait donc ramené de fort à moyen, selon son évaluation.

L'augmentation prévue du nombre de camions et la présence occasionnelle d'argiles et de déchets sur la voie d'accès actuelle (chemin des Sources) pourraient se traduire par des nuisances, telles que le bruit et la poussière et entraîneraient un risque accru d'accidents. Le promoteur propose donc de transmettre aux chauffeurs des consignes de prudence, de poser des pancartes invitant les camionneurs à respecter les limites de vitesse et de nettoyer rapidement la chaussée au besoin. Il étudie également la possibilité de modifier la voie d'accès au site, via la route 148.

Le promoteur croit également que l'agrandissement du LES amènerait des retombées positives importantes dans les domaines social, environnemental, technologique et économique. Il prévoit entre autres assurer le maintien de 120 emplois permanents et 10 temporaires ainsi qu'un nombre équivalent d'emplois chez les fournisseurs. Il croit aussi possible l'amélioration de la qualité de l'environnement de la région par l'application de programmes de compostage, de recyclage et de récupération des pneus et des résidus domestiques dangereux.

La parution des avis publics par le promoteur

Dates	Quotidiens	Hebdos régionaux
Les 12 et 13 septembre 2001	La Presse	
Les 12 et 13 septembre 2001	Journal de Montréal	
Les 13 et 14 septembre 2001	Journal de Québec	
Les 9 et 16 septembre 2001		L'Argenteuil

Les communiqués de presse diffusés par le BAPE

Dates	Nombre d'envois		Diffusion sur Internet
	Médias	Groupes, municipalités ou citoyens	
Le 4 septembre 2001	Tous les médias de Québec et Montréal Métro et les hebdomadaires de la région des Laurentides	116	Site gouvernemental et site du BAPE

La liste des centres de consultation

Centres	Adresses
Bibliothèque municipale de Lachute	378, rue Principale
Hôtel de ville de Mirabel	14 111, rue Saint-Jean
Université du Québec à Montréal Bibliothèque centrale	Pavillon Hubert-Aquin, 1255, rue Saint-Denis
Bureau du BAPE à Québec	575, rue Saint-Amable, bureau 2.10

La séance d'information

Date	Le mercredi 19 septembre 2001
BAPE : Animation Accueil et prise de notes	Thérèse Daigle, responsable du dossier Diane Paquin, conseillère en communication
Ministère de l'Environnement	Michel Simard, chargé de projet
Promoteur	Régie intermunicipale Argenteuil – Deux-Montagnes Pierre Gionet, directeur général / porte-parole Yves Comtois, Firme SNC Lavalin Environnement inc. Joseph Nadim, Firme SNC Lavalin Environnement inc.
Assistance	120 personnes
Durée	De 19 h 30 à 23 h 30

Les relations de presse et la revue de presse

Trois journalistes étaient présents à la séance d'information, soit deux représentants de la presse écrite, *L'Argenteuil* et *Journal Le Régional* de Hawkesbury, Ontario et un de la presse électronique, *RadioFusion FM* de Lachute. Le 28 septembre, *L'Argenteuil* faisait un bref survol de la procédure en regard du mandat du BAPE et précisait davantage à la population, les préoccupations et les inquiétudes des citoyens demeurant à proximité du site d'enfouissement et présents à la séance d'information.

Les inscriptions aux registres de consultation

Endroits	Nombre d'inscriptions	Nombre de commentaires
Bibliothèque municipale de Lachute	4	-
Hôtel de ville de Mirabel	9	-
Université du Québec à Montréal	1	-
Bureau du BAPE à Québec	-	-

Les préoccupations des citoyens

Participaient à cette rencontre, plus de 120 personnes, dont plusieurs représentants de la Régie intermunicipale Argenteuil – Deux-Montagnes, des citoyens de Saint-Hermas, de Saint-André, de Lachute, de Chatham, de Brownsburg, des représentants des conseils municipaux précités, de la MRC Argenteuil – Deux-Montagnes, des représentants de l'UPA, du CRE, de SOS déchets, d'organismes environnementaux, des représentants d'une Régie intermunicipale voisine et d'une représentante du député fédéral de la région.

Les préoccupations et inquiétudes soulevées furent les suivantes :

1. l'odeur nauséabonde actuelle ;
2. la source de la contamination actuelle de l'eau souterraine et de surface ;
3. la possibilité actuelle de contamination de l'argile ;
4. la clarification sur la phase 1 et sur la phase 2 du projet ;
5. le lieu d'origine du sable de recouvrement ;
6. l'identification du propriétaire des lots visés ;
7. la propriété du lot situé au nord du site et la possibilité d'y déposer de l'argile ;
8. le choix du lieu du site; la proximité des habitations ;
9. la particularité du lieu choisi qui serait situé entre deux nappes phréatiques ;
10. l'existence d'un site semblable en Amérique du Nord ;
11. l'impact généré par les déchets provenant de l'Outaouais ;
12. l'état de la contamination du site Cook dans l'Outaouais ;
13. les risques que les problèmes de contamination survenue au site Cook se reproduisent à nouveau ;
14. les territoires desservis par le site ;
15. la zone d'étude couverte par l'étude d'impact ;
16. la consultation des résidents lors de la réalisation de l'étude d'impact ;
17. l'impact sur la santé humaine ;
18. l'étude des aspects humains; odeur, transport, rayon affecté ;
19. l'endroit dans l'étude d'impact où l'on retrouve les préoccupations humaines de sécurité et de santé publique ;
20. l'évaluation théorique des impacts et non de la réalité vécue par les résidents ;
21. les normes acceptables par rapport à la qualité de vie ;
22. la consultation de toute la population du Québec ;
23. le rôle du consultant dans ce projet ;
24. la pollution de l'eau souterraine et de surface;
25. la possibilité de fissure dans l'argile ;
26. la résistance du roc à un tremblement de terre ;
27. la dévaluation des propriétés ;
28. la rumeur d'acceptation de matières dangereuses, interprovinciales ;
29. la garantie qu'un contrôle des matières résiduelles s'effectue ;
30. la procédure de la prise d'échantillons par le MENV ;

31. la possibilité de doutes, du MENV, sur la dangerosité des matières acceptées ;
32. la possibilité de déverser du purin de porc ;
33. la concentration des risques sur un site par rapport à sa répartition entre plusieurs sites ;
34. le rôle et le fonctionnement de la torchère ;
35. le nombre prévu de torchères pour la phase 2 ;
36. la possibilité d'émanations cancérogènes provenant de la torchère ;
37. l'augmentation du transport en fonction du volume de la capacité d'enfouissement ;
38. l'impact de la concentration du transport vers un site par rapport à sa répartition entre plusieurs sites ;
39. la sécurité humaine en rapport avec le transport; zone scolaire, vitesse ;
40. la capacité des routes rurales actuelles à supporter le transport requis ;
41. la responsabilité de payer pour l'entretien des routes ;
42. le potentiel d'agrandissement continu du site puisqu'il est considéré propice à ce type d'usage ;
43. la raison de la durée de l'entente par rapport à la capacité d'enfouissement ;
44. la durée de vie du site et le suivi ;
45. la qualité de vie ;
46. l'assurance que la situation s'améliorera; odeur, eau, transport ;
47. la préoccupation de la Régie pour le bien-être des citoyens plutôt que la génération de profits ;
48. les constats d'infraction émis à la Régie ;
49. l'information au sujet de la *Loi concernant l'annexion d'un territoire à celui de la Ville de Lachute*, adoptée à l'Assemblée nationale, le 25 octobre 2000 ;
50. la position du gouvernement fédéral à l'égard des eaux souterraines ;
51. les recours possibles des entreprises privées évoqués dans l'accord de libre échange traité lors du récent Sommet des Amériques.

Québec, le 25 octobre 2001

Thérèse Daigle, responsable du dossier

En collaboration avec Diane Paquin, conseillère en communication

